

Contrat de location saisonnière

Entre les soussignés :

Nom : Servajean
Prénom : Daniel
Adresse : 1347 Route départementale 86, La Côte d'Aime
73210 La Plagne Tarentaise
Adresse Email : daniel@reclit.com Tél :0669699912
dénoté le bailleur d'une part,

et :

Nom:
Prénom:
Email:
Téléphone:
Adresse:
Code postal: Ville:
dénoté le locataire d'autre part,

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.

Le Bailleur pourra justifier de la propriété de son bien en fournissant les justificatifs demandés par le Preneur.

2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

Appartement de 45 m² comprenant :

- 1 Loggia,
- 1 Pièce a vivre avec coin repas, Télévision, Wifi,
- Canapé BZ 140X190
- Cuisine américaine, comprenant 1 Four, réfrigérateur congélateur, Micro ondes, vaisselle, plaques de cuisson,etc...
- 1 chambre séparée avec un 1 lit 2 personnes.
- 1 petite chambre avec 2 lits superposés en 90.
- 1 salle de bain.
- 1 WC séparé .
- 1 place privée pour 1 véhicule n° 144 dans un parking fermé par télécommande.

Équipement

- 1 téléviseur, TNT, WIFI
- 1 four micro-onde
- 1 four traditionnel

1 plaque de cuisson vitrocéramique
 2 tables
 4 chaises en pin
 4 chaises plastique
 1 table basse
 1 réfrigérateur/congélateur
 1 cafetière expresso
 1 bouilloire
 (assiettes, couverts, poêles, casseroles, etc. ...) équipement complet pour 6 personnes.

3. NOMBRE D'OCCUPANTS

Le bien est loué pour 4 occupants, 6 occupants, (entourer le Nb d'occupants)
 Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du propriétaire.

4. PÉRIODE ET ADRESSE DE LOCATION

Le Bailleur loue au Preneur le logement saisonnier n° 49 la Soleïade Avenue des Navigateurs 34280 La Grande Motte,

du : **à 16h00**
 au : **à 10h00** date et heure à laquelle le Preneur s'engage à avoir intégralement libéré le logement.

5. REMISE DES CLÉS

Le Bailleur et le Preneur définiront ensemble les modalités de remise des clés.

6. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

Saison été 2016		
Tarif 4 personnes	Tarif 1 à 4 personnes	Tarif 1 à 6 personnes
Haute Saison (semaine du 2 juin au 27 aout)	540,00 €	560,00 €
2eme semaine	480,00 €	500,00 €
Autre période	440,00 €	460,00 €
Période scolaire, nous consulter	Contact	Contact
Acompte	150,00 €	150,00 €
Week-end / 1 Nuit (de 10h à 16h le lendemain)	78,00 €	85,00 €
Acompte encaissé	150,00 €	180,00 €
Caution non encaissé	500,00 €	500,00 €

7. TAXE DE SÉJOUR 2016 (NOUVEAU)

La Taxe de Séjour est une contribution obligatoire collectée par votre loueur, reversée à la Ville, intégralement dédiée à améliorer en permanence les équipements et les services touristiques de La Grande Motte : parkings, documentations, plages, Office de Tourisme, animations, sécurité etc...
 Taxe de séjour: 0,83 € par personne et par jour, exonération pour les enfants de -18 ans.

8. MONTANT DU LOYER

Nb de semaines	
Nb de personnes	
Taxe de séjour = Nb personnes X Nb nuitées X 0.83	
TOTAL:	

En €uro charges comprises, à l'exclusion des charges de la taxe de séjour et Le ménage de fin de séjour

9. DEPOT DE GARANTIE

Le Preneur **joindra au présent contrat**, un chèque d'un montant de **500 € (cinq cent €uro)** à l'ordre du Bailleur à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs ou si Le ménage de fin de séjour n'est pas effectué. (Facturée par l'entreprise de nettoyage)

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs le dépôt de garantie sera restitué ou détruit dans un délai maximum de 30 jours après son départ.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs ou si Le ménage de fin de séjour n'est pas effectué, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justificatifs et factures à l'appui

10. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne au Bailleur le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur du:

- ✓ Chèque d'acompte à l'ordre du Bailleur
- ✓ Chèque de la taxe de séjour à l'ordre du Trésor Public
- ✓ Chèque de caution de 500 €.

La réservation est réputée ferme et définitive à réception des arrhes sous 7 jours.

11. RÈGLEMENT DU SOLDE DU LOYER

Le solde du montant du loyer, sera versé par le Preneur au plus tard **le jour de l'entrée dans le logement**, par le moyen suivant

(*sélectionner le mode de règlement souhaité*):

- ◆ Chèque à l'ordre du Bailleur
- ◆ Virement sur le compte (IBAN : FR76 1451 8292 6701 9294 3234 037)
- ◆ Espèce
- ◆ Carte CB
- ◆ Paypal.

12. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

13. ÉTAT DES LIEUX

➤ État des lieux réalisé sans la présence du Bailleur

Un état des lieux sera mis à disposition du Preneur qui aura alors 48 heures pour faire des contestations éventuelles, par sms, email, courrier. A défaut de contestation par le Preneur dans un délai de 48 heures, l'état des lieux établi par le Bailleur sera réputé accepté par le Preneur.

Le Preneur établira seul l'état des lieux de sortie et le transmettra le jour de sortie au Bailleur. Le Bailleur pourra contester l'état des lieux dans un délai courant jusqu'à l'arrivée du prochain locataire, dans une limite de 48 heures.

14. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage, ainsi que le règlement intérieur de l'immeuble.

Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

Le Preneur est responsable de l'utilisation de l'accès internet mis à sa disposition au cours de la période de location *accès internet : lasoleiade – mot de passe webconcept*

15. ANIMAUX DE COMPAGNIE

La présence d'animaux de compagnie dans l'hébergement est strictement interdite, quelle que soit sa durée, sauf autorisation expresse et écrite du Bailleur.

16. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défaillant, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour.

17. ANNULATION

Le Preneur, s'il renonce unilatéralement à la location, abandonne toutes les sommes versées. Il peut préalablement souscrire une assurance annulation auprès de son assureur.

Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra rembourser les arrhes dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible.

18. ASSURANCE

Le Preneur indique bénéficiaire d'une assurance couvrant les risques locatifs. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux.

19. RÉSILIATION

En cas de manquement par le Preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

20. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Renvoyer 1 exemplaire avec le chèque des arrhes et le chèque de caution.

Signature (lu et approuvé)

Signature (lu et approuvé)

Le Bailleur

Le Preneur

La Cote d'Aime le 9 février 2015

Date:

